

Assemblée primaire municipale du 16 décembre 2025

L'assemblée primaire a été légalement convoquée par affichage au pilier public et sur le site internet de la commune pour le 16 décembre 2025 avec l'ordre du jour suivant :

1. Accueil et bienvenue
2. Approbation des procès-verbaux des assemblées du 17 juin et 28 août 2025
3. Décision de prolongation de délai des zones réservées
4. Décision MySTEP SA
5. Budget 2026 de la Municipalité
 - 2.1. Présentation du budget 2026
 - 2.2. Approbation du budget 2026 de la Municipalité
5. Divers
 - Information concernant la société ALTIS et potentiel implication pour les communes d'Entremont

1. Accueil et bienvenue

La Présidente Mme Tiziana Lattion ouvre l'assemblée primaire, salue les participants et les remercie pour leur présence. Elle précise qu'aucune demande d'ajout pour les points à l'ordre n'a été reçue. Elle pose la question à l'assemblée si un membre dans la salle aurait un point à rajouter dans le point 6 des divers. Comme ce n'est pas le cas, elle propose ensuite à l'assemblée, qui accepte, la nomination de Samuel Lequint comme scrutateur.

Elle excuse quelques personnes, principalement M. Basile Darbellay, Conseiller communal, pour des raisons médicales.

Elle rappelle quelques points de la loi sur les communes et propose de passer au point 2 de l'ordre du jour.

2. Approbation des procès-verbaux des assemblées du 17 juin et 28 août 2025

La lecture des procès-verbaux des assemblées du 17 juin et 28 août 2025, publiés sur le site internet et à disposition au bureau communal, n'est pas demandée et ceux-ci sont approuvés.

Assemblée primaire municipale du 16 décembre 2025

3. Décision de prolongation de délai des zones réservées

La Présidente donne une présentation sur ce sujet :

Historique

La LAT révisée, entrée en vigueur le 1er mai 2014, précise que « les zones à bâtir sont définies de telle manière qu'elles répondent aux besoins prévisibles pour les quinze années suivantes » (art. 15 al. 1). Dans ce sens, elle impose aux communes la réduction des zones à bâtir surdimensionnées (art. 15 al. 2).

Dans le cadre de l'approbation du Plan Directeur cantonal (qui représente la mise en œuvre au niveau cantonale de la législation sur l'aménagement du territoire), l'Office fédéral du développement territorial (ARE) a posé notamment comme condition aux communes valaisannes surdimensionnées l'obligation de décider des zones réservées sur les surfaces dépassant les besoins à 15 ans, parallèlement à la définition du périmètre d'urbanisation, et ce dans un délai de deux ans à compter de l'approbation du PDC.

Le Conseil communal a décidé, le 1er février 2021, les zones réservées sur le territoire de la Commune de Liddes pour une durée de 5 ans. Cette décision est entrée en vigueur le 12 mars 2021 à sa publication dans le bulletin officiel du canton du Valais. Une séance d'information à la population a eu lieu le 31 mars 2021.

Contexte

La révision du PAZ/RCCZ pour la Commune de Liddes est en cours. Le nouveau plan de zones a été envoyé pour avis de principe au Service du développement territorial en octobre 2024. La Commune est en attente du retour du Service pour poursuivre dans la procédure d'homologation du nouveau plan.

Le nouveau PAZ n'étant pas encore homologué, il est demandé à l'Assemblée primaire de prolonger ces zones pour une durée de 3 ans.

Elle passe ensuite la parole à l'Assemblée et les questions suivantes sont posées :

- M. Dominique Lattion demande s'il est encore possible de construire dans les zones réservées.

La Présidente répond que dans les zones réservées, en principe, les constructions sont gelées. Néanmoins, si une zone réservée se trouve à l'intérieur du périmètre d'urbanisation définie par le Conseil communal, dans ce cas-là une dérogation pourrait être accordée pour une construction. Le projet de construction doit être compatible avec le futur plan de zone.

Assemblée primaire municipale du 16 décembre 2025

- M. Pierre-Elie Jacquemettaz demande pourquoi la prolongation est seulement pour 3 ans.

La Présidente répond qu'il serait bien de pouvoir prolonger les zones réservées au-delà de trois ans puisqu'il n'est pas certain que la procédure d'homologation soit terminée dans ce délai. Malheureusement, le droit est clair, nous pouvons établir des zones réservées pour 5 ans et les prolonger pour 3 ans uniquement.

- M. Dominique Lattion demande ce qui se passerait si cette prolongation n'était pas demandée.

La Présidente répond que ces zones réservées n'auraient plus de valeur légale et elles tomberaient. Nous nous retrouverions d'une certaine façon hors la loi. Le Canton reprendrait la main sur les dossiers et devrait se prononcer sur les demandes d'autorisation de construire et n'autoriserait pas un projet qui se situerait hors du périmètre d'urbanisation.

La Parole n'étant plus demandée, la Présidente demande à l'Assemblée de se prononcer.

Décision

A l'unanimité, l'Assemblée primaire décide de prolonger de 3 ans la durée des zones réservées à compter du 12 mars 2026.

4. Décision MySTEP SA

La Présidente présente le projet (annexe 1). MySTEP SA est le nom donné à la nouvelle société de la STEP de Martigny. C'est un projet qui regroupe et concerne huit communes. La STEP actuelle ne répond plus aux exigences et doit être agrandie et modernisée pour respecter les normes en vigueur.

Questions de l'Assemblée :

- M. Samuel Lequint demande pourquoi l'acronyme MySTEP

La Présidente répond que My est l'abréviation pour Martigny.

- M. Jean Pahud demande pourquoi Bourg-St-Pierre ne fait pas partie des huit communes.

La Présidente répond que Bourg-St-Pierre possède sa propre STEP. Ils ont été approchés afin de savoir s'ils souhaitaient profiter de l'occasion pour se raccorder au réseau et intégrer cette nouvelle société, mais ils ont décliné la proposition. Si ultérieurement, cette commune voulait se raccorder, les conditions seraient discutées et fixées au moment de la demande.

Assemblée primaire municipale du 16 décembre 2025

- M. René Luisier demande si les taxes pour les eaux usées baisseront avec le passage à la consommation.

La Présidente répond que malheureusement, il ne s'est jamais vu que le passage de la taxe au robinet à la taxe à la consommation ait fait baisser les taxes. Au vu des coûts de la STEP, les taxes vont forcément augmenter. De plus, les chiffres présentés ce soir n'incluent pas les coûts des infrastructures communales.

- M. Daniel Lattion demande quelle sera la durée de la mise à jour de la STEP

La Présidente répond que ce sera jusqu'en 2036. Le maximum des investissements aura été fait d'ici là.

- M. Dominique Lattion demande quel est la durée de vie d'une STEP

La Présidente explique que cela dépend des parties de l'ouvrage. La partie génie civil se situe entre 50 et 80 ans et les parties techniques entre 30 et 50 ans.

À la suite de la présentation, la question suivante est posée à l'Assemblée :

- **Acceptez-vous le projet « MySTEP SA qui comprend les points suivants :**

1) La **constitution** de la société anonyme en mains publiques « MySTEP SA », sur la base des statuts et de la convention d'actionnaires présentés ;

2) La **souscription et la libération**, par la commune, d'actions de « MySTEP SA », selon la clé prévue dans les statuts ;

3) Le **cautionnement** non solidaire par la commune, des emprunts contractés par « MySTEP SA », proportionnellement à la clé de répartition des coûts.

Décision :

L'assemblée accepte le projet « MySTEP SA » à l'unanimité.

Assemblée primaire municipale du 16 décembre 2025

5. Budget 2026 de la Municipalité

5.1. Présentation du budget 2026

La Présidente donne les informations préalables suivantes concernant le Budget 2026 :

- Le budget pour l'année 2026 s'annonce difficile.
- Les charges sont stables, malgré une hausse progressive des charges liées d'année en année. En revanche, les revenus sont en baisse par rapport aux années précédentes. Concernant les revenus, la Présidente apporte quelques explications :
 - o FGB : le redémarrage de la centrale de Palasuit est prévu au début du mois, ce qui est une nouvelle réjouissante pour la reprise des activités. Cependant, le programme de turbinage sera modifié avec un programme à puissance réduite jusqu'aux travaux de RenoFGB avec le remplacement du groupe actuel par deux groupes en parallèle.
 - o FMO : diminution des rentrées due à une baisse des prix d'achat d'énergie pour 2025. M. Antoine Tornay donnera une explication détaillée à ce sujet.
 - o Le principe de prudence pratiqué à la Commune implique chaque année une différence entre les revenus budgétés et réels (calculés dans les comptes). Il devrait y avoir quelques centaines de milliers de francs de marge.
- La marge d'autofinancement n'est pas élevée, mais le budget est également fortement impacté par les investissements prévus, notamment pour la halle des travaux publics.
- A ce propos, les informations suivantes sont données :
 - o L'autorisation de construire a été déposée et deux oppositions ont été reçues dans le cadre de la mise à l'enquête. Elles sont en cours d'analyse.
 - o Une augmentation des coûts liés au projet a été annoncée au Conseil (chiffrage à plus ou moins 20%). Sur la base de cette information, la Commune a exigé un chiffrage précis intégrant tous les coûts directs et indirects du projet. Le chiffrage définitif est en cours incluant une analyse détaillée de ces coûts et de leur répartition en fonction des utilisateurs finaux, notamment la part de l'OFROU. Ces étapes seront réalisées durant le premier trimestre 2026.
 - o Un montant a été inscrit au budget 2026 pour assurer le début des travaux dans le cas où les oppositions pourraient être réglées et où l'enveloppe globale du projet serait validée. Si, après affinage des coûts et négociation avec l'OFROU, le coût du projet devait être supérieur à ce que l'Assemblée primaire de 2023 a décidé, celle-ci sera de nouveau convoquée (en Assemblée primaire extraordinaire par exemple) pour voter sur un crédit complémentaire. Dans tous les cas, les travaux ne débiteront pas, tant que le budget global ne rentre pas dans le cadre validé par l'Assemblée primaire. Le montant a été mis au budget afin de se rendre compte de l'impact du projet.

Assemblée primaire municipale du 16 décembre 2025

- Etant donné les incertitudes liées à ce projet en termes financier et de planning et qu'il représente le projet d'envergure pour notre commune pour les prochaines années, le Conseil a décidé de ne pas présenter la planification financière des investissements sur les 10 prochaines années et d'attendre l'année prochaine pour le faire lorsque nous aurons une meilleure vision du projet. De plus, la planification doit être mise en parallèle avec les rentrées financières espérées. L'élément principal des rentrées financières réside dans le retour de concession FMO dont le modèle financier est également en cours d'affinage et sera connu durant le premier semestre 2026.
- Ainsi, même si le budget 2026 est difficile, les coûts sont maîtrisés et la situation reste supportable. D'autant plus que la Commune a clôturé une année 2024 avec de bons comptes, que l'année 2025 devrait suivre la même tendance et qu'en 2027, avec le retour de concession de FMO, la Commune bénéficiera également des recettes supplémentaires (notamment grâce à l'achat des 10% d'ALPIQ comme prise de participation dans la future société, ainsi que la rente de ressource qui en découlera, de même que les rentrées liées à la vente d'énergie puisque Liddes détient actuellement 16% du capital-actions et que, dans le futur, cette participation montera à env. 30%).

Elle passe ensuite la parole à M. Antoine Tornay pour une présentation détaillée du budget.

La parole n'étant pas demandée, la Présidente remercie M. Antoine Tornay pour la présentation du budget et passe à l'approbation du budget 2026.

5.2. Approbation du budget 2026 de la Municipalité

Décision :

Au vote à main levée, **le budget 2026 de la municipalité est accepté à l'unanimité.**

Décisions fiscales :

Sur proposition du Conseil communal, l'Assemblée primaire accepte à l'unanimité de maintenir l'indexation à 143 %.

Le Conseil communal a décidé de maintenir également le coefficient à 1,25.

L'impôt personnel reste inchangé à Frs. 18.— ainsi que l'impôt sur les chiens à Frs. 120.—.

6. Divers

La Présidente profite des divers pour communiquer une information sur la société ALTIS SA puisque la commune de Liddes est actionnaire de la société SOGESA :

Assemblée primaire municipale du 16 décembre 2025

La société ALTIS SA est en situation de surendettement. Pourquoi est-ce un sujet qui touche la commune de Liddes ?

Dans les faits, la société ALTIS est détenue par 4 entités différentes soit : 25 % par la commune de Val de Bagnes, 25 % par GECAL (société du chauffage à distance de Val de Bagnes), 25 % par SEDRE, (réseau électrique Val de Bagnes, Sembrancher et Bovernier) et 25 % par SOGESA (société qui gère l'achat et la vente d'énergie). La commune de Liddes est actionnaire de SOGESA à hauteur de 17 %. Des discussions ont eu lieu pour une recapitalisation de la société ALTIS pour éviter la faillite. La question s'est donc posée des impacts sur les actionnaires directs et indirects de la société. La Présidente informe l'assemblée qu'il n'y aura, en principe, pas d'impact sur la commune de Liddes puisqu'il a été décidé que l'actionnaire majoritaire, qui est la commune Val de Bagnes, sera sollicitée pour l'assainissement de la société.

Elle passe ensuite la parole à l'assemblée et la question suivante est posée dans les divers :

- M. Jean Pahud fait part du problème de vidage des containers à Fontaine-Dessus et demande si la pose d'un molok était envisagée.

M. David Marquis prend note de la remarque et va analyser la raison de ce problème. La pose d'un molok n'est pas prévue mais sera étudiée.

La Présidente rappelle qu'il ne faut pas hésiter à contacter la commune si ce cas se renouvelle.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente remercie les participants de la confiance témoignée envers le Conseil communal et clôt l'assemblée.

Liddes, le 16 décembre 2025

Pour la Commune

La Présidente

La Secrétaire

Tiziana Lattion

Astrid Michellod Bonvoisin